

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Gérard GUYARD donne pouvoir à Monsieur Alain GUITTET

Monsieur Éric JODELET donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Monsieur Tony CHEVAUX

Absentes non excusées : Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 64 - 06/04/2023

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE 2 RUE DU
GENERAL LECLERC**

Dans le cadre de la vente du bien communal sis 2 rue du Général Leclerc à Avallon au profit de Madame Lelièvre (cf. délibération n°94 du 22/09/2022), il convient d'inclure dans la désignation dudit bien vendu, suite à la demande initiale formulée par l'acquéreur, une bande de terrain, située sur la parcelle cadastrée AV n°219, propriété communale, d'une contenance d'environ 4.20 m² (matérialisée en vert selon le plan ci-joint), afin de permettre à ce dernier un accès autonome et indépendant au sous-sol du bien vendu (local chaufferie).

Il est précisé que les conditions initiales de la vente, et notamment le prix, restent inchangées. Au vu de la surface concernée (4,2 m²)

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de ladite bande de terrain, sise 2 rue du Général Leclerc, parcelle cadastrée section AV n°219, en tant qu'elle n'est plus affectée à l'usage direct du public,

DECIDE du déclassement de la parcelle précitée et sur son intégration dans le domaine privé de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

